



**ASSOCIATION DE COMMUNES «SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS»
CONSEIL INTERCOMMUNAL**

BUSSIGNY-PRES-LAUSANNE – CHAVANNES-PRES-RENEIS - CRISSIER – ECUBLENS – PRILLY - RENENS - SAINT-SULPICE - VILLARS-SAINTE-CROIX

PRÉAVIS No 02/2007

**du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association
«Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

**Compétences des dépenses financières du Comité
de Direction en matière de crédits complémentaires
pour la suite de la législature 2006 - 2011**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Loi sur les communes à son chapitre III, section I, « attributions de la Municipalité » (par analogie le Comité de Direction selon art. 114 « Droit applicable »), mentionne à l'art. 44 al. 3 la contrainte de l'engagement financier dans le cadre du budget, sous réserve des autres autorisations données par le Conseil. Le Comité de Direction sollicite l'autorisation d'engager des dépenses complémentaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas pour la suite de la législature 2006-2011.

L'octroi d'une telle autorisation est indispensable si l'on veut permettre à l'autorité exécutive de liquider rapidement certaines affaires urgentes. De plus, cette délégation de compétence dispense le Conseil intercommunal de l'obligation de s'occuper de cas d'une importance mineure. Cette mesure permet également de parer à des complications et retards pouvant être préjudiciables au fonctionnement des services. Il est bien entendu que si la délégation de pouvoirs sollicitée lui était accordée, le Comité de Direction en ferait usage dans un esprit de saine gestion des deniers publics et de stricte économie.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

Vu le préavis No 02/2007, relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la suite de la législature 2006-2011.

décide

d'accorder au Comité de Direction de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" une autorisation arrêtant la limite des crédits complémentaires à CHF 50'000.- par cas, pour la suite de la législature 2006-2011.

Ainsi adopté le 20 novembre 2007